

PST38

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 15 rue des Bergeronnettes - 38100 GRENOBLE

Déclarée à la Préfecture de l'Isère le 20 juillet 1951

Publiée au Journal Officiel le 29 juillet 1951 N° RNA W381000689 - N° SIRET 779 552 314

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 07 NOVEMBRE 2024 EN PRESENTIEL ET VISIOCONFERENCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 novembre,
A 11h30 heures
Sis 173 Rue du Rocher de Lorzier, 38430 Moirans

La convocation à cette Assemblée a été publiée dans les annonces légales du 11/10/2024 des éditions « Les affiches légales de Grenoble et du Dauphiné - Dept.38 », référence AG186970, annonce N°A2024J66456.

Les statuts stipulent que l'Assemblée Générale délibère à la majorité des voix des membres présents quel que soit le nombre des présents.

Le Président ouvre la séance à 11h30 en remerciant les participants de leur présence et rappelle que les adhérents de l'association sont réunis ce jour sur convocation du Conseil d'Administration pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- 8 le nombre de membres présents, 4 présents physiquement, 4 en visio-conférence
- 4 le nombre de membres représentés.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale est le suivant :

1- TARIF 2025 :

1 – TARIF 2025 - Documents de présentation joint

Le tarif 2025 est présenté à l'assemblée générale (document en pièce jointe).

| | |
|--|-----------|
| → Offre socle service inter-entreprises | |
| Prévention des risques professionnels, Suivi individuel et prévention de la désinsertion professionnelle | |
| COTISATION ANNUELLE PAR SALARIE | |
| Suivi dans nos centres | 97 €** |
| ADHESION AU SERVICE | |
| Inscription de l'entreprise | 0 € |
| Inscription du salarié | 32 € |
| NON PRESENTATION EN VISITE | |
| Absence (non excusée 3 j ouvrés avant le rdv et non substituée par l'entreprise) | 75 € |
| → Offre spécifique | |
| Suivi individuel et prévention de la désinsertion professionnelle des indépendants du secteur privé | |
| Cotisation annuelle - Suivi dans nos centres | 97 € |
| Inscription au service | 32 € |
| → Offre complémentaire | |
| Suivi dans l'entreprise <i>(En supplément de la cotisation annuelle, par salarié, après accord)</i> | 22 € |
| → Régimes spéciaux | |
| Visite intérimaires et Intermittents du spectacle | 105 € |
| Absence (non excusée 3 j ouvrés avant le rdv et non substituée) | 105 € |
| Cotisation annuelle suivi salariés éloignés | 135 € |
| Tarif par visite salarié INB | 363 € |
| → Offre de suivi pour les organismes hors agréments | |
| Suivi individuel selon la périodicité du secteur privé | |
| COTISATION ANNUELLE PAR SALARIE | |
| Suivi salarié adhérent hors agrément | 115,5 €** |
| Inscription par salarié | 32 € |
| Absence (non excusée 3 j ouvrés avant le rdv et non substituée par l'entreprise) | 75 € |
| → DIVERS | |
| Relance de paiement | 20 € |
| Réadhésion de l'entreprise après radiation | 144 € |

Il est expliqué que la loi définit par décret le coût moyen national des cotisations à 115,50€ pour une souscription à l'offre socle. Notre service serait alors facturé en 2025 à 97€ contre 93€ en 2023, soit une hausse globale de 4%. Cette hausse est destinée à soutenir la progression du service pour ses adhérents, mais reste relative compte-tenu de la suppression des tarifs différenciés (tarifs Montagne et DATR) avec

maintien du "tarif intérimaire". De surcroît, 97€ est un tarif bas comparé aux services voisins d'Auvergne Rhône-Alpes. C'est aussi en cela un soutien aux entreprises au regard des perspectives de développement pour l'année à venir. Une offre spécifique est proposée aux indépendants comme expliqué dans le rapport d'activité. L'offre complémentaire est présente pour maintenir le service de visite en entreprise. Cette prestation étant particulièrement utile pour les grandes entreprises qui représentent environ la moitié des salariés suivis, la loi interdisant un tarif différencié. Ce service est facturé au travers de l'offre complémentaire telle que le permet la loi.

Le Président propose au vote la résolution suivante :

Adoption du tarif 2025

Après avoir entendu la présentation du tarif 2025, l'Assemblée Générale approuve le tarif 2025 tel qu'il a été présenté.

Le Président procède au vote. Les voix s'expriment oralement :

- ▶ Contre : 1
- ▶ Abstention : 0
- ▶ Pour : 11

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire étant épuisé et aucun membre de l'assistance ne souhaitant plus intervenir, le Président clôt la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire à 12h00.

Emmanuel Bréziat
Président



Jérôme Radureau
Président délégué

